## Les prix de l'électricité pour



# Easy3 pro 3 ans (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix Janvier 2021 (\*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

#### 1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	45,03
Prix par kWh (c€/kWh)	6,031
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	45,03
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	7,005
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	4,944
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	4,944
"Option électricité verte, 100% belge" (5)	
Prix par kWh (c€/kWh)	0,289

INJECTION - 3 ANS Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA (6)
-
3,997
-
4,505
2,693

#### **COUTS ENERGIE VERTE**

		2021
		Région Bruxelles-
		Capitale
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	1,080

### 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

	DISTRIBUTION				TRANSPORT		
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosumer (3)	
Région Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	10,26	-	2,36

Terme de puissance mise à disposition		
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)	
<= 13 kVA	26,23	
> 13 kVA	52,45	

#### 3. SUPPLEMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments	
Région Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
SIBELGA	0,19261	0,35117	-	0,54378	

Droit pour le financement Obligations de Service Public. Montants indexés pour 2021.		
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)	
<= 1,44 kVA	0,00	
> 1,44 et <= 6 kVA	10,20	
> 6 et <= 9,6 kVA	16,32	
> 9,6 et <= 13 kVA	20,40	
> 13 et <= 18 kVA	30,60	
> 18 et <= 36 kVA	40,80	
> 36 et <= 56 kVA	81,60	
> 56 kVA	132,60	







- (\*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2021 et commençant au plus tard le 31 juillet 2021.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût energie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 janvier 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (2) Es fains de reseau de distributivitanisport applinationes a pair du 1 jainvie 221, soin applicationes a pair à U.T. pour et les regulateurs inguinateur per la DNGCL.)

  (3) Pour la Région Flamande: Le tariff prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.3.5/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers ou d'un compteur électrique intelligent. Le tarif prosumer est porté en compte à partir du 1 et juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amplies informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amplies informations: www.vaque.be
- (4) Pas soumis à la TVA
- (5) Å la conclusion de votre contrat, vous pouvez opter pour une fourniture d'électricité à 100 % belge et verte. Si vous choisissez cette option, ENGIE vous garantit que toute l'électricité que vous consommez sera produite à partir d'énergie renouvelable produite en Belgique, dans le respect de la législation applicable. Le prix de cette option n'est pas inclus dans le prix de l'énergie. Si au moment d'accepter l'offre, vous justifiez le fait de disposer de panneaux solaires ou qu'une installation de panneaux solaires est prévue au Point de prélèvement, ENGIE ne vous facturera pas l'option Énergie 100% belge et verte (moyennant confirmation de la part du gestionnaire de réseau que vous disposez effectivement de panneaux solaires).
- (6) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE rachète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 k/A et (1) mises en service à partir du 1/1/2021, ou (2) d'au moins 15 ans au 3/1/2/2020 et disposant d'un compteur électrique numérique ou (3) mises en service à partir du 1/1/2/2020 pour autant que l'utilisateur ait renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.35/1/2 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009 ou que ce système de compensation n'est plus applicable. Le prix d'injection est à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (34,64%), nucléaire (47,36%), inconnu (0,00%). Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,88%), nucléaire (49,03%), inconnu (1,20%).

